

**PROCÈS - VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 22 JANVIER 2024**

Le vingt deux janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du seize janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

**Huit conseillers municipaux en exercice étaient présents :**

**Mesdames** Pierrette BUNEL, Sonia CLEMENT-GRINIER, Patricia CHAMBRIER.

**Messieurs** Michel FROGER, Bruno COURANT, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ, Thomas DREUX.

Excusés : Catherine CROTEAU, Jean-Claude POTTIER (pouvoir à Michel FROGER), Céline LEPROUX (pouvoir à Pierrette BUNEL), Serge QUESNE (pouvoir à Bruno COURANT), Karine RICHARD (pouvoir à Emmanuel GUITTON).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Sonia CLEMENT-GRINIER est désignée secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 15 décembre 2023 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il a été proposé aux conseillers municipaux de rajouter un sujet à l'ordre du jour : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le schéma directeur d'assainissement de la commune. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

**1<sup>er</sup> OBJET : EXÉCUTION ANTICIPÉE DE LA SECTION INVESTISSEMENT BP 2023 POUR 2024**

Conformément à l'article L1612-1 du code de gestion des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), il est demandé aux conseillers l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement alloués sur l'exercice 2023 pour le budget principal 2024 détaillées de la manière suivante :

→ Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 au chapitre 20 Immobilisations incorporelles et au chapitre 21 Immobilisations corporelles = 191 635,18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 47 908 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

- Article 203 – Frais d'études, recherche et développement : (1 250,00 €)

- Article 2051 – Concessions et droits similaires : (1 077,00 €)

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

- Article 2131 – Constructions bât public : (924,00 €)

- Article 2135 – Installation générale, agencement,... : (28 184,00 €)

- Article 2152 – Installations de voirie : (5 875,00 €)

- Article 21538 – Autres réseaux : (1750 €)

- Article 2157 – Matériel et outillage technique : (7 272,00 €)

- Article 2183 – Matériel informatique : (375,00 €)

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : (1200,00 €)

TOTAL = 47 907 € (inférieur au plafond autorisé de 47 908 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement alloués de 2023 ci-dessus au budget principal 2024.

## **2<sup>ème</sup> OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de proposer des projets d'investissement à envisager en 2024 pour inscription au budget communal, et précise que le conseil municipal pourra faire d'autres propositions d'investissement en cours d'année :

### Voirie investissement

-Lampadaires rue Haute (enfouissement des réseaux)

### Ecole

- peinture dans une classe

### Terrain de loisirs

City stade

### Mairie

- Matériel employés communaux

Le conseil municipal prend acte de cette liste de projets pour la préparation du budget 2024.

## **3<sup>ème</sup> OBJET : DEVIS BOUYGUES ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux d'enfouissement sont actuellement en cours de réalisation rue Haute et route de Coudrecieux. Lorsque ceux-ci seront terminés, il est proposé de remplacer les ampoules des lanternes des lampadaires existant du centre-bourg par de l'éclairage retrofit (éclairage à led) ainsi que le remplacement des projecteurs qui éclairent le clocher de l'église dans le but de réduire la consommation d'énergie. En conséquence, la Sté Bouygues nous a transmis son devis d'un montant de 51 797,57 € TTC comprenant le remplacement d'une soixantaine de lanternes, ces dépenses d'investissement seront subventionnées par le plan d'investissement, la DETR et le Fonds Vert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer le devis de la Sté Bouygues pour total de 51 797,57 € TTC.

## **4<sup>ème</sup> OBJET : CONTRAT AIDÉ**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat aidé de Monsieur Gaulupeau arrive à son terme le 14 février 2024. Pour rappel, ce contrat co-signé avec le Conseil départemental de La Sarthe, est subventionné à hauteur de 60% versé par l'Etat concernant le poste d'agent polyvalent en espace vert (20h/hebdo, durée 1 an renouvelable jusqu'à 36 mois car âgé de + de 50 ans).

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir se positionner sur le renouvellement de ce contrat et autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de ce contrat dans les conditions présentés ci-dessus. Dans le cas de la non reconduction de son contrat, il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'un contrat aidé avec une autre candidature dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à renouveler le contrat présenté ci-dessus et à signer les documents nécessaires à celui-ci et dans le cas de la non reconduction de son contrat, elle autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'un contrat aidé avec une autre candidature proposée par le bureau Emploi du Conseil départemental de la Sarthe dans les conditions exposées ci-dessus.

## **5<sup>ème</sup> OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST-MICHEL-DE-CHAVAINES A LA CONSULTATION MENÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE CONCERNANT LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT UN CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la coopération régionale des 5 centres de gestion de la Fonction Publique des Pays de la Loire va lancer un marché public permettant de remplir l'obligation qui incombe à chaque employeur territorial de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire en matière de prévoyance à compter du 1er janvier 2025. En conséquence, il est demandé aux collectivités intéressées d'envoyer avant le 31 janvier 2024, la déclaration d'intention accompagnée du fichier Excel complété pour valider leur demande de participation à la consultation. Les collectivités qui souhaitent participer à la consultation doivent également adresser au Centre de gestion un projet de délibération donnant mandat au Centre de gestion de lancer cette consultation. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à transmettre la déclaration d'intention accompagnée du fichier Excel complété pour valider leur demande de participation à la consultation ainsi que le projet de délibération donnant mandat au Centre de gestion de lancer cette consultation.

## 6<sup>ème</sup> OBJET : RÉVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Il convient de procéder à la révision du loyer et des charges du logement communal de Mme Liberge au 1<sup>er</sup> février 2024. Pour information, l'indice de référence des loyers de l'INSEE paru au JO le 13 janvier 2023 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 est 142,06 soit une légère hausse de + 3,50 % par rapport 4<sup>ème</sup> trimestre 2022. Il est rappelé le montant des loyers et des charges ci-dessous :

	2023	Proposition au 01/02/2024
Mme Liberge		
Loyer	300,50 €	311,00 €
Charges	140,00 €	140,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du loyer et des charges au 1<sup>er</sup> février 2024 présentées ci-dessus.

## 7<sup>ème</sup> OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de St-Michel-de-Chavaignes doit établir un schéma directeur d'assainissement avant que la compétence assainissement revienne à la communauté de communes du Gesnois Bilurien, ce diagnostic permettra de connaître l'état de nos canalisations. Pour ce faire, la commune a contacté trois bureaux d'études, deux ont répondu Artélia pour 48 790,00 € HT et Safège 61 304,52 € HT. Cette étude est subventionnée par l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50% maximum. Il est proposé de retenir le devis de la Sté Artélia pour un montant de 48 790,00 € HT.

La commune pourrait solliciter une aide de 50 % soit 24 395 € auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la commune participerait à hauteur de 50 %.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer cette demande auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne, d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus, attester l'inscription de cette dépense en section d'investissement du budget assainissement 2024 et attester de la compétence de la collectivité à réaliser cette étude.

## 8<sup>ème</sup> OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. **Présentation du document de concertation des ZAER (zones d'accélération d'énergie renouvelables) sur Saint-Michel-de-Chavaignes :** Eolien →NON

Géothermie → OUI

Hydroélectricité → NON

Méthanisation → OUI

Solaire photovoltaïque sol → OUI

Solaire photovoltaïque toiture → OUI

Ombrières photovoltaïques → NON

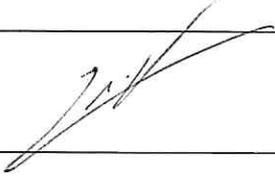
Réseaux de chaleur → OUI

. **Point travaux :** les travaux d'enfouissement des réseaux rue Haute et route de Coudrecieux sont actuellement en cours. L'abri bus au lieu-dit Les Epinais a été construit par les agents communaux.

. **Préparation du petit journal chavaignais :** est en cours de finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Thomas DREUX	
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON		Jean-Claude POTTIER	excusé pouvoir à Michel FROGER
Karine RICHARD	excusée pouvoir à Emmanuel GUITTON	Sonia CLÉMENT-GRINIER <i>Secrétaire de séance</i>	
Serge QUESNE	excusé pouvoir à Bruno COURANT	Catherine CROTEAU	excusée
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER	
Florian BARBÉ		Céline LEPROUX	excusée pouvoir à Pierrette BUNEL